

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-013 à 2023-26-019

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 3 avril 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-013, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-014, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-015, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-016, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-017, permettant exceptionnellement d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'évènement et des partenaires, sur les sites indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme* (01-279, article 521, par.5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-018, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-019, interdisant la circulation des véhicules routiers à un des accès d'une ruelle localisée dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 4 avril 2023.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 4 avril 2023.

Fait à Montréal, ce 4 avril 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2023-26-013	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 avril 2023 - No de sommaire : 1238954002

	A.S. Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)		*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)		*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)		*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)		*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H. Véhicule hippomobile (*4)		*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)		*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)		
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain		

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Saint-Zotique convivial Contenu: Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les terrasses mutualisées Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin	5 000	Du mercredi au dimanche, du 15 mai 2023 au 31 octobre 2023 Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique	rue Saint-Zotique	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Aménagement promenade Masson Contenu: Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les aménagements temporaires Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin	5 000	Du mercredi au dimanche, du 1er juin 2023 au 31 octobre 2023 (selon les dates d'installations) Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Masson entre la 5e avenue et la 6e avenue, sur la 2e avenue, à l'angle de la 2e avenue et de la rue Masson et sur la 8e avenue, à l'angle de la 8e avenue et de la rue Masson	rue Masson	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

2023-26-014	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-015	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-016	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-017	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A;
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-018	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 avril 2023 - No de sommaire : 1238954001

A.S.	Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Ligue provinciale rugby Contenu : Événements sportifs de la ligue Promoteur : Club de rugby du parc olympique (Parco) Adresse : 5285, 5e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2S6 Représenté par : Simon Leclerc	200	Montage : Les samedis (11 h à 12 h) Événement : Les samedis (12 h à 17 h) Démontage : Les samedis (17 h à 18 h) Tous les samedis du 22 avril au 27 octobre 2023	Parc Étienne-Desmarteau		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Animations plancher de danse du parc Lafond Contenu : Animations musicales, cours de danse, conditionnement physique Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue d'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Michel St-Pierre	1000	Événement : du 29 avril au 29 octobre 2023, du lundi au dimanche (10 h à 21 h)	Parc Lafond, plancher de danse du parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Stations loisirs Contenu : Prêt de matériel sportif estival en pratique libre et gratuit, offre d'activités de loisir gratuites, organisation de journées spéciales, le tout avec animations culturelles et ambiance musicale Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue d'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Valérie Bonin-Léonard	125 000	Événement : du 29 avril au 25 juin 2023, les samedis et dimanches (excepté le 24 juin) (9 h à 20 h) du 26 juin au 27 août 2023, du lundi au dimanche (excepté le 1er juillet) (lundi au vendredi 12 h à 20 h) et samedi et dimanche (9 h à 20 h) du 28 août au 31 octobre 2023, les samedis et dimanches (9 h à 20 h)	Parc Pélican, Parc Beaubien, Parc Père-Marquette, Parc Lafond, Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Cross-Country école St-Étienne Contenu : Course Promoteur : École St-Étienne Adresse : 5959, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G3 Représenté par : Marie-Ève Brunet-Bélanger	250	Montage : 23 mai 2023 (7 h 30 à 9 h 30) Événement : 23 mai 2023 (9 h 30 à 11 h) Démontage : 23 mai 2023 (11 h à 11 h 30)	Parc Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Pique-nique festif Contenu : Événement familiale Promoteur : Service des Loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Ève Brunet-Bélanger	300	Montage : 27 mai 2023 (9 h à 11 h) Événement : 27 mai 2023 (11 h à 17 h 30) Démontage : 27 mai 2023 (17 h 30 à 18 h 30)	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de la musique Contenu : Événement culturel Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	4 000	Montage : 27 mai 2023 (8 h à 13 h) Événement : 27 mai 2023 (13 h à 18 h) Démontage : 27 mai 2023 (18 h à 20 h)		Emplacements sur la rue Masson Quai Masson et parvis de l'église entre 5e et 6e Avenue	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2023 Contenu : Piétonnisation, animations et événements culturels Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue d'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Catherine Colletterte	10 000	Événement : du 1er juin au 15 octobre 2023, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés (11 h à 17 h)	Place du marché du Marché Jean-Talon	Voies nord et sud de la Place Marché-du-Nord, bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : MaBrasserie, Ma St-Jean Contenu : Événement culturel Promoteur : Les Survenants Adresse : 5570, rue Cartier, suite 104, Montréal, Qc, H2H 1X9 Représenté par : Sarah Maubourguet	4 000	Montage : 24 juin 2023 (8 h à 12 h) Événement : 24 juin 2023 (12 h à 23 h) Démontage : 24 juin 2023 (23 h) au 25 juin 2023 (03 h)		Rue Holt entre Fullum et des Érables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2023-26-019	ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DANS UNE RUELLE LOCALISÉE À L'EST DE LA 15^E AVENUE, ENTRE LES RUES BEAUBIEN ET SAINT-ZOTIQUE EST
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 3 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction, dans un tronçon supplémentaire des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 15^e Avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest de façon temporaire, du 15 avril au 15 novembre de chaque année, en addition à l'approche nord-est déjà interdite d'accès.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement